



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

viticulture

Question écrite n° 95393

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'avancement des recherches de traitements alternatifs des maladies du bois de la vigne telles que l'esca, l'eutypiose ou encore le *black dead arm*. Ces maladies n'étaient traitables activement que par l'arsénite de sodium, appelé couramment pyralium, produit hautement toxique pour l'homme car cancérigène, et pour l'environnement. Il a été très justement interdit en novembre 2001 de par sa dangerosité. Or depuis, aucun traitement efficace n'a été trouvé. Ces maladies du bois de la vigne entraînent entre 5 % et 10 % de pertes de ceps de vigne chaque année dans les parcelles. Ces dernières sont dues à des champignons parasites qui perturbent la circulation de la sève et qui donc provoquent la destruction de la souche, ce qui bien évidemment met en péril la vigne dans son ensemble sans traitement effectif. Les viticulteurs s'inquiètent donc du manque de traitement de ces maladies. Certains d'entre eux les appellent « le phylloxéra du XXIème siècle », de par leurs ravages. Plusieurs annonces ont été déjà faites quant à la mise en place de recherches de solution de traitements alternatifs efficaces, notamment à travers des partenariats publics-privés à l'échelle européenne. Il lui demande donc quelles mesures ont été depuis mises en place afin de permettre la création d'une solution curative contre ces maladies.

Texte de la réponse

Parmi les causes de dépérissement connues du vignoble, les maladies du bois de la vigne (esca, black dead arm et eutypiose) sont considérées comme les plus impactantes sur le rendement et la qualité. Elles sont dues à des complexes de champignons qui provoquent des nécroses dans le bois et occasionnent une mauvaise circulation de la sève. Les conséquences sont l'apparition de symptômes foliaires plus ou moins importants qui pénalisent la photosynthèse et donc le rendement et la concentration en sucres dans les raisins. Les cas les plus graves aboutissent à la mort brutale du cep. A l'heure actuelle, aucune méthode de lutte directe efficace n'est disponible. Compte tenu de ces enjeux très importants, le ministre en charge de l'agriculture porte une très grande attention à ces maladies. Il se félicite du plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble présenté le 7 avril 2016 par la profession viticole, sous l'égide du comité national des interprofessions des vins à appellation d'origine, avec le soutien financier de FranceAgriMer. Les actions du ministère chargé de l'agriculture concernent la surveillance et la recherche. Les maladies du bois de la vigne font l'objet d'un réseau de surveillance depuis plusieurs années. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance du 7 octobre 2015 relative à l'organisation de la surveillance en matière de santé animale, de santé végétale et d'alimentation, la priorité a été donnée aux travaux sur ces maladies et le ministère en charge de l'agriculture anime une réflexion avec les représentants de la filière viticole ainsi que des scientifiques pour renforcer cette surveillance des dépérissements. En matière de recherche, dès 2009, un appel à projets de recherche appliquée et d'innovation a été lancé sur financement du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) consacré aux maladies du bois de la vigne, d'un montant d'aide totale de 1,5 millions d'euros. Cinq projets de recherche, sur la mise au point de méthodologies utiles à l'étude des maladies du bois de la vigne, l'acquisition et le partage de connaissances sur ces maladies, et la conception et la mise en œuvre d'outils techniques et

économiques de lutte ou de réduction des impacts ont été retenus. Ces recherches n'ont malheureusement pas abouti à des techniques utilisables dès aujourd'hui. Cet appel à projets avait donné lieu à un premier séminaire rassemblant les partenaires des projets en cours, en décembre 2011. A la suite de l'évaluation de ces projets, un second appel à projets CASDAR a été lancé en 2013 pour approfondir trois projets sur la période 2014-2016, pour un total d'un million d'euros de concours financier du ministère chargé de l'agriculture : - « étudier l'agressivité des champignons impliqués dans les maladies du bois de la vigne, comprendre le mode d'action de l'arsénite de sodium afin de proposer de nouveaux moyens de lutte efficace », plus respectueux de l'environnement et de la santé des utilisateurs, porté par l'université Reims-Champagne, - « microflores pathogènes et protectrices du bois de la vigne et réponses adaptatives de la plante, développement de marqueurs de tolérance et de diagnostic » projet porté par l'unité mixte de recherche (UMR) SAVE (INRA-CR Bordeaux-Aquitaine-Bordeaux Sciences Agro), - « évaluer l'impact de techniques agricoles et des facteurs environnementaux pour prévoir et lutter contre les maladies du bois de la vigne » projet porté par la chambre régionale d'agriculture Languedoc-Roussillon. En outre, dans le cadre du plan Ecophyto, le ministère chargé de l'agriculture a participé à hauteur de 88 000 euros à un projet de recherche qui vise à étudier la possibilité de biotisation (inoculation) de plants de vigne avec *Pythium oligandrum* ou d'autres organismes afin de prévenir les maladies du bois. Par ailleurs, l'institut français de la vigne conduit une action pluriannuelle de recherche et de développement sur les maladies du bois de la vigne. Depuis 2009, cet institut y consacre un budget annuel de l'ordre de 700 000 euros, soit 8 % de son budget, dont environ 450 000 euros de financements annuels du CASDAR. De plus, FranceAgriMer a financé des actions de recherche et développement relatives aux maladies du bois, à hauteur de 160 000 euros en 2012. Les travaux de recherche ont permis des avancées significatives sur la compréhension des mécanismes de défense de la plante et l'identification de gènes candidats de marqueurs potentiels de tolérance. Le comportement endophytique des champignons pathogènes et leur capacité à produire des phallotoxines est mis en évidence. Nombre des résultats obtenus ont été traduits en recommandations pour une meilleure protection du vignoble, en particulier concernant la sélection variétale et les pratiques culturales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95393

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mai 2016](#), page 3590

Réponse publiée au JO le : [27 septembre 2016](#), page 8785